



REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

L'adhésion à l'association Swing & Latino vaut acceptation du règlement intérieur suivant :

1 - Inscriptions

- L'inscription ne sera effective qu'après constitution complète du dossier, comprenant :
 - la fiche d'inscription,
 - le règlement de l'adhésion,
 - le règlement des cours,
 - un certificat médical certifiant l'aptitude à la pratique de la danse (sauf si fourni il y a moins de 3 ans).
- L'inscription est annuelle et peut être payée en 1 ou 3 chèques. Le paiement en 3 fois est une facilité de paiement et non un tarif trimestriel. Ils seront encaissés début octobre, janvier et avril par l'association. Aucune demande de remboursement ou de non-encaissement ne sera prise en compte quel que soit le motif.
- L'âge minimum d'inscription est de 16 ans. Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.
- Il est conseillé de s'inscrire en couple. Pour les adhérents seuls, une liste d'attente sera établie et l'inscription définitive au cours devra être validée par le bureau.

2 - Cours

- Les adhérents doivent assister régulièrement au cours.
- Les horaires des cours doivent être respectés.
- L'association se réserve le droit de ne pas démarrer ou de suspendre tout cours dans lequel le nombre d'inscrits serait insuffisant.
- L'association se réserve le droit de ne pas rattraper les cours qui ne pourraient être assurés.

3 – Responsabilités

- L'association se réserve le droit d'utiliser tout support médiatique (films, photos, Internet, ...) réalisés par l'association dans le cadre de la promotion de celle-ci.
- L'association a souscrit une police d'assurance responsabilité civile qui la couvre en cas de dégâts matériels occasionnés dans les salles mises à disposition par la Mairie. En aucun cas, elle ne sera tenue responsable d'éventuels accidents dont un adhérent peut faire l'objet.
- L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou perte dans les locaux.

4 – Discipline

- Il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité, de respect envers les membres qui composent l'association et les professeurs.
- Tout adhérent ne respectant pas l'un de ces points pourra se voir exclu temporairement ou définitivement par le Conseil d'Administration.
- Aucune décision au sein de l'Association ne sera prise sans l'accord du Président de l'Association et des professeurs de danse, en concertation avec le Conseil d'Administration.